

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4739

présenté par
MM. Eckert, Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 9, substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, pour tenir compte de la situation exceptionnelle que doit être le travail dominical, de poser des conditions cumulatives, et non des conditions alternatives.